



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance
Du Lundi 26 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE - Jacques DECHENAUX
Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Joseph SCIASCIA - Colette ROULLET -
Daniel SUAREZ - Fabien MYLY - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Cécile BOURGIN - Michelle
NOWAKOWSKI - Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL - Sylvain GARREAU - Gaëlle FAOU -
Christian GIRAUD - Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Claude CHALVIN - Guillaume
CARASSIO Céline GRANGE

Procurations : François FASCIAUX à Gérard BAKINN
Nathalie CHEVALIER à Jacques DECHENAUX
Karine MAURINAUX à Christian GIRAUD
Séverine GALBRUN à Serge SANTARELLI

Secrétaire de séance : Gaëlle FAOU

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	25
Procurations :	04
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Votes exprimés

- Vote pour : 29
- Vote contre : /
- Abstention : /

11 : Désherbage de fonds documentaire de la bibliothèque

Dans le cadre de la démarche de réévaluation de ses collections, la bibliothèque de Vif effectue régulièrement des opérations de désherbage. Le désherbage sert principalement à élaguer les collections de documents qui n'y ont plus leur place, aérer les rayonnages. La régulation des collections porte sur :

- les documents dégradés ou en mauvais état,
- les documents dont le contenu ne correspond plus à l'état des connaissances,
- les documents remplacés par des éditions plus récentes ou par des substituts plus à jour,
- les documents dont l'usage décré et ne correspond plus aux intérêts du public.

Les documents retirés des étagères sont considérés comme « déclassés ». L'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages dés herbés.

Ces derniers pourront être :

- Donnés à une association, une entité publique ou privée œuvrant notamment dans le domaine social, culturel, éducatif,
- Vendus au profit de la commune à « l'Euro symbolique ». Cela permettra, par ailleurs, de communiquer sur la bibliothèque, de donner une deuxième vie aux documents et de dégager des recettes. La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes adéquate,
- Détruits.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-1 ;

Vu le Code général de propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu la commission Culture Evènementiel Tourisme en date du 13 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **DE CHARGER** la responsable de la bibliothèque de mettre en œuvre la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** par conséquent, le désherbage des fonds documentaires de la bibliothèque et d'en autoriser, le cas échéant, leur don, leur vente à « l'Euro symbolique » ou leur destruction ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment de signer le procès-verbal d'élimination.

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits et ont signé le registre les membres présents.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Le Maire,

Guy GENET

